



CHAMBRES DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

Communiqué de presse

MARSEILLE PROVENCE  
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE



## → Simplifier la vie des créateurs d'entreprises

*Les demandes ACCRE désormais gérées par les Centres de Formalités des Entreprises (CFE)*

Marseille, le 18 décembre 2007

***Depuis le 1er décembre 2007, les créateurs d'entreprise peuvent déposer leur demande ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) en même temps que leur dossier d'immatriculation auprès du CFE de la CCI Marseille Provence. Véritable guichet unique, le CFE traite plus de 22 000 formalités chaque année.***

L'ACCRE, qui permet une exonération de charges sociales pour les demandeurs d'emploi candidats à la création d'entreprise, était jusqu'à présent gérée par les Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Plus de 80 000 demandes ACCRE sont présentées chaque année en France.

Ce nouveau dispositif permet de simplifier les formalités, car la demande est faite au moment de l'immatriculation au CFE. Les créateurs d'entreprises, dont plus de 40% sont demandeurs d'emploi, peuvent ainsi améliorer leur efficacité et leur rentabilité.

### ***CFEnet, service plus rapide et plus simple***

Pour ceux qui le souhaitent, les Chambres de Commerce et d'Industrie proposent un service en ligne [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr) qui permet de procéder, en toute simplicité et sécurité, aux formalités d'entreprise, parmi lesquels la demande ACCRE.

Se substituant aux formulaires papier, CFEnet propose un dialogue interactif dans le cadre d'une navigation conviviale et pratique, tout en conservant la relation de proximité avec son CFE.

### ***CFE - (Centre de Formalités des Entreprises)***

Le CFE, véritable guichet unique, permet de simplifier et faciliter les démarches des entreprises auprès des différentes administrations. Grâce à un conseil et une assistance personnalisés au chef d'entreprise, le CFE réalise l'ensemble des déclarations obligatoires en les transmettant pour le compte du dirigeant aux organismes destinataires (URSSAF, Caisse Maladie, Caisse de Retraite, Impôts...).

**Le CFE de la CCI Marseille-Provence est ouvert sans interruption du lundi au vendredi de 8h à 18h30 au 35, rue Sainte Victoire (Marseille 6). Pour toute information et assistance : 0 810 113 113.**

Contacts presse :

Caroline Fusella / 04 91 39 33 29 / 06 30 38 37 42 [caroline.fusella@ccimp.com](mailto:caroline.fusella@ccimp.com)

Stéphanie Gaudreault / 04 91 39 34 06 [stephanie.gaudreault@ccimp.com](mailto:stephanie.gaudreault@ccimp.com)